

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2 - Formalités de police

Aucun mineur non accompagné de son responsable légal ne sera admis sur le camping. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms
- La date et le lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - Installation et conditions d'accueil

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le nombre de personnes sur les emplacements ne doit pas excéder 6 personnes (adultes/enfants). Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteur légal ne seront pas admis au sein du camping.

4- Bureau d'accueil

Ouvert en hors saison de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 Ouvert en juillet et août de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 - Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

7- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître, qui en est civilement responsable. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8 -Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs qui doit se signaler à l'équipe. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs à l'exception des espaces aquatiques. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Le visiteur doit s'acquitter de la redevance « visiteur ».



9- Véhicule, Circulation et Stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h30 à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Pour des raisons de sécurité, les installations électriques du terrain de camping n'étant pas adaptées à cet usage, il est interdit de recharger des véhicules électriques hors bornes éventuellement réservées à cet effet. Une borne de recharge est mise gracieusement à la disposition des clients en accès libre.

10- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles et trier. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11 - Sécurité

- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur est à disposition en cas d'urgence près de l'accueil à l'entrée du sanitaire principal. Se référer au plan du camping.

- Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les salles communes : bar, salle de sport, salle randonneur ou le club enfant, ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. Les enfants et adolescents (-18 ans) sont sous la responsabilité des parents. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

INTERNAL REGULATIONS



1 - Admission and residence conditions

To be admitted to enter, settle or stay on a campsite, you must have been authorized by the manager or his representative. It is the manager's duty to ensure that the campsite is kept in good order and that the present rules and regulations are applied. Staying on the campsite implies acceptance of the provisions of the present regulations and a commitment to comply with them. No one may take up residence on the campsite.

2 - Police formalities

Minors will not be admitted to the campsite unless accompanied by their legal representative. In application of article R. 611-35 of the French Code de « l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile » the campsite manager is required to have foreign customers complete and sign an individual police form on arrival. This must include the following information

- Full name
- Date and place of birth
- Nationality
- Place of residence.

Children under the age of 15 may appear on the form of either parent.

3 – Installation condition

The outdoor accommodation and related equipment must be set up on the site indicated in accordance with the instructions given by the manager or his representative. The number of people on each place must not exceed 6 (adults/children). Minors not accompanied by their parents will not be admitted to the campsite.

4- Reception office

Open in low season from 8:30 to 12:00 and from 13:30 to 19:00

Open in July and August from 9:00 to 12:00 and from 14:00 to 19:00

At the reception desk you'll find all the information you need about the campingplace , services, facilities, sports facilities, tourist attractions and other useful addresses.

5 - Display

These rules and regulations are posted at the entrance to the campsite and at the reception desk. They are given to any customer who requests them. The prices of the various services are communicated to customers in accordance with the conditions laid down by order of the Minister for Consumer Affairs, and can be consulted at reception.

6 - Departure

Customers are asked to inform the reception office of their departure no later than the day before.

7- Noise and Silence

Clients are asked to avoid any noise that might disturb their neighbors. Sound equipment should be adjusted accordingly. Doors and trunks must be closed as discreetly as possible. Dogs and other animals must never be allowed to run at large. They must not be left on the campsite, even locked up, in the absence of their master. The manager ensures the peace and quiet of his customers by setting times when silence is required.

8 -Visitors

After having been authorized by the campsite , visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers receiving them. The customer may receive one or more visitors who must report to the staff. Campsite services and facilities are accessible to visitors, with the exception of aquatic areas, visitors

are not allowed. Visitors' cars are not allowed on the campsite. Visitors must pay the "visitor" fee.

9- Vehicles, Traffic and Parking

Inside the campsite, vehicles must drive at a limited speed. Traffic is permitted from 7.30 a.m. to 10.30 p.m. Only vehicles belonging to campers staying in the campsite may circulate in the campsite. Parking must not impede traffic or prevent new arrivals from settling in. For safety reasons, as the campsite's electrical installations are not adapted to this use, it is forbidden to recharge electric vehicles outside any charging points reserved for this purpose. A charging station is available free of charge to customers.

10- Behavior

Everyone is required to refrain from any action that might impair the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, particularly sanitary facilities. It is forbidden to dispose of waste water on the ground or in the gutters. Customers must empty waste water into the facilities provided for this purpose. Household waste, garbage of all kinds and paper must be disposed of in the garbage cans and sorted. Washing is strictly forbidden outside the bins provided for this purpose. Planting and floral decorations must be respected. It is forbidden to hammer nails into trees, cut branches or make plantations. It is forbidden to demarcate the site of an installation by personal means, or to dig up the ground. Any damage to vegetation, fences, grounds or campsite facilities will be charged to the person responsible. The site used during the stay must be maintained in the same condition as the camper found it on arrival.

11 - Safety

- Fire safety

Open fires (wood, coal, etc.) are strictly forbidden. Stoves must be kept in good working order and not be used in dangerous conditions. In the event of fire, notify management immediately. Fire extinguishers may be used if necessary. A first-aid kit is available at the reception desk. In case of emergency, a defibrillator is available near the reception desk at the entrance to the main sanitary block. Please refer to the campsite map.

- Theft

The management is responsible for items deposited at the office and has a general obligation to monitor the campsite. Campers are responsible for their own facilities and

must report any suspicious persons to the manager. Customers are asked to take the usual precautions to safeguard their equipment.

12 - Games

No violent or disruptive games may be played in the vicinity of the facilities. Children and teenagers (under 18) are the responsibility of their parents. Children must always be supervised by their parents.

13 - Vehicle storage

Unoccupied equipment may only be left on the site with the agreement of the management, and only at the location indicated. A charge may be made for this service.

14- Infringement of house rules

In the event of a resident disrupting the stay of other users, or failing to comply with the provisions of these rules and regulations, the manager or his representative may, orally or in writing if he deems it necessary, give the resident formal notice to cease the disturbance. In the event of serious or repeated breaches of the rules and regulations, and after formal notice to comply, the manager may terminate the contract. In the event of a criminal offence, the manager may call in the police.



January 2026